

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. JOSEPH Eric le plus âgé des membres présents du conseil municipal pour l'élection du maire et ensuite de Mme COLIN Marie-Pierre, maire.

Étaient présents : Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette, M. GIRANDIER Sébastien, Mme GUINEL Ludivine, Mme JODEAU Maïté, M. JOSEPH Eric, M. LEDEUIL Didier, M. MONNIER Florian et M. REZÉ Kevin.

Date de convocation : 07/01/2025

Date d'affichage : 08/01/2025

M. LEVECQUE Yannick a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents : 11

- votants : 11

Lecture et signature de la séance du 27 novembre 2024.

OBJET : DELIBERATION N°2025-01 : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. JOSEPH Eric a pris la présidence de l'assemblée et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme COLIN Marie-Pierre : 9 voix
- M. LEVECQUE Yannick : 1 voix

Mme COLIN Marie-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-02 : CREATION POSTE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à deux.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-03 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme JODEAU Maïté : 2 voix
- M. LEVECQUE Yannick : 9 voix

M. LEVECQUE Yannick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame JODEAU Maïté : 10 voix

Mme JODEAU Maïté ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.
(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-04 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5000 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la **conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les **contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes** ;

7° De créer les **régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer **la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières** ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros** ;

11° De fixer les **rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

- Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints.

Article 3 :

- Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

(enregistré Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

➤ **Prochain conseil** : le mercredi 29 juin à 20h.

Mme le Maire clôt la séance à 21h30.